Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_05-DE

FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DATE DE 2ème CONVOCATION
20 juin 2025

AFFICHAGE 2ème CONVOCATION
20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	**29**
PRÉSENTS	**13**
POUVOIRS	**10**
VOTANTS	**23**

DEL20250626_05

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Corinne CARON, Christian ROSSI, Luc HERVET, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Monique GRANGE à Patrick ROSSILLI, Cécile CHAMPENOIS à Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE à Annette MEUNIER-KOZAK, Lydie HAAS à Jacques BIRLOUET, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Laëtitia MARTINO à Alexandre CARON, Lydia BOUTALBI à Luc HERVET, Julie GARIAZZO à Lucien-Paul NKO'O, Lorine KRIEGEL à Christian ROSSI.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs André BOUCHER, Didier GALHAUT, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Jonathan CHAUMONT, Christophe BIZIERE

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRESIGNY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, et L103-2 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2018, et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 6 août 2020 puis d'une modification simplifiée approuvée le 23 septembre 2022 ;

... / ...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_05-DE

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20231005_08 en date du 05 octobre 2023 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre l'installation de la centrale photovoltaïque sur le territoire ; et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;
Considérant que cette procédure nécessite la mise en œuvre d'une concertation préalable,
Considérant que cette concertation a eu pour objectif de recueillir l'avis du public sur les évolutions envisagées,
Vu la concertation menée du 25 novembre 2024 au 27 décembre 2024 inclus consistant en :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie de Fontenay-Trésigny, permettant au public de formuler leurs observations sur la mise en compatibilité du PLU ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Fontenay-Trésigny comprenant :
  - Une notice de présentation de la démarche de concertation préalable ;
  - La notice de présentation du projet photovoltaïque et de son caractère d'intérêt général ;
  - La notice de présentation des évolutions à apporter au PLU de Fontenay-Trésigny
- La mise à disposition du dossier en ligne sur le site internet de la commune avec la possibilité de formuler des observations par mail.

Exposé des motifs :
M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.103 -2 du Code de l'urbanisme, la commune a engagé une concertation préalable avec le public dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.
M. le Maire présente le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fontenay-Trésigny. L'ensemble des modalités de concertation prévues dans la délibération du 5 octobre 2023 ont été respectées.
La majorité des contributions opposées au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-Trésigny mentionnent le caractère naturel du site, son intérêt écologique et paysager.

Comme évoqué, la mise en compatibilité du PLU prévoit la création d'une zone Npv sur un site dégradé et pollué, ayant fait l'objet de remaniement et de pollutions. Bien qu'il s'agisse d'un espace boisé, sa pollution, son intérêt globalement faible en matière de faune, de flore et d'habitats naturels et son relatif enclavement paysager (préservation des lisières boisées) ont guidé le choix de ce site.

Un bilan détaillé de la concertation a été rédigé et est joint à la présente délibération.

Le projet a été ajusté en conséquence, notamment sur les points suivants :

- le PLU comprendra notamment des dispositions règlementaires concernant la préservation des lisières boisées pour des raisons autant paysagères qu'écologiques ;
- le dossier de mise en compatibilité sera complété concernant la compatibilité avec le futur SDRIF-E 2024 ;

... / ...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 077-217701929-20250626-DEL20250626_05-DE

- le dossier de présentation du projet et de son caractère d'intérêt général sera complété avec les éléments concernant le temps de retour énergétique du photovoltaïque ;
- le PLU comprendra des dispositions règlementaires visant à prévoir des passages à faune au sein des clôtures du parc afin de garantir la circulation des espèces.

Le dossier sera également complété par l'étude d'impact du projet photovoltaïque tenant également lieu d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU. Cette étude détaillera les impacts du projet et de l'évolution du PLU et les mesures prises par chacun pour éviter, réduire et compenser leurs impacts négatifs.

Considérant le bilan de cette concertation, ci-annexé, présenté par M. le Maire ;
Considérant que la concertation a été menée durant une durée de 32 jours consécutifs, suffisante et proportionnée à l'ampleur des modifications à apporter au PLU de Fontenay-Trésigny ;
Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population ;
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;
Considérant les observations formulées ainsi que les réponses apportées.

Après en avoir délibéré, ***par 20 voix pour et 3 abstentions*** *(M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD et Mme Françoise COTTIN)*

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable, ci-annexé, menée dans le cadre de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des observations formulées par le public et de leur prise en compte dans l'élaboration du projet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure selon les dispositions applicables au Code de l'urbanisme et à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLE

MAIRIE DE FONTENAY-TRESIGNY
Seine et Marne

Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr